

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

Le 23 avril 2026 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. Aurélien DOUILLARD, maire.

Présents :

M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GRÉAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. TERRIER Valentin, Mme Marie GABORIEAU, Mme Julie ARRIVÉ, Mme Karine ALLAIN, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anna-Maria BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents ayant donné mandat :

M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GRÉAUD ; M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET ; Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN ; Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 avril 2026

Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Mme Marie GABORIEAU, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire accueille Mme Mélanie ROLE, Responsable Service Aménagement et Cadre de vie et M. Cédric GAUDINEAU Chargé d'opérations auprès de Vendée Expansion, venus présenter l'état d'avancement de la ZAC Le Redoux. (document présenté en séance).

Mme ROLE indique que le projet a naturellement évolué depuis son lancement en 2012. Elle souligne toutefois que sa gestion est aujourd'hui facilitée grâce aux autorisations déjà obtenues, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme (PLU), malgré les adaptations apportées au projet.

Les intervenants présentent ensuite en détail le document projeté en séance.

1. Compte rendu financier 2025 de la Zac le Redoux – Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030 (par délibération en date de novembre 2012, pour une durée de 18 ans).

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Monsieur le Maire fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Vendée Expansion a acquis de la commune, par acte notarié du 23 décembre 2025, les parcelles cadastrées section ZB n°85 à 87 et n°95 à 98 d'une surface totale de 70 188 m², en prévision de l'aménagement des secteurs 3-4-5,
- Les travaux de finition de voirie de la tranche 1 ont été réalisés de septembre à décembre 2025,
- La société AMETIS n'ayant pas réalisé ses engagements à cette date, Vendée Expansion lui a notifié par courrier du 10 novembre 2025 la caducité de la promesse de vente. Depuis, de nouvelles réunions ont eu lieu avec la commune pour décider que l'aménagement de la tranche 3 serait repris par Vendée Expansion pour créer des lots individuels et un ilot social, à l'image du plan initial.
- 19 lots sur les 21 lots de la tranche 4 sont à présent vendus pour un montant de 737 500,00 € HT, représentant 8 030 m².
- La trésorerie actuelle fait apparaître un solde créditeur de 95 238,23 €, tenant compte du capital restant dû des 2 emprunts pour un montant de 313 676,17 €,
- Un nouvel emprunt sera à mettre en place afin de réaliser les travaux d'aménagement de la tranche 3, et de poursuivre les études d'aménagement des secteurs 3-4-5,
- Les intervenants pour les études d'aménagement des secteurs 3-4-5-6 ont été choisis, et une esquisse a été retenue par la commune.

Lors de la présentation, un point est également fait sur les fouilles archéologiques réalisées sur le site, lesquelles avaient révélé des vestiges. Il est précisé que le terrain a été libéré de toute contrainte archéologique en 2024, les découvertes n'ayant pas justifié la poursuite de fouilles complémentaires.

Au sujet de la zone 3, M. le Maire indique qu'un travail est déjà amorcé avec Vendée Expansion afin de reprendre son aménagement futur. Il souhaite que la nouvelle esquisse de cette zone soit présentée aux habitants avant l'été 2026.

Il souligne également les avantages du partenariat avec Vendée Expansion, notamment pour bénéficier de la technicité et de la compétence d'un tel partenariat, sans que les travaux ne pèsent sur la trésorerie de la commune et pour éviter également toute spéculation foncière par des acquisitions encadrées. M. le Maire précise par ailleurs que le prix actuel des terrains se situe à un niveau inférieur à celui constaté dans les communes voisines, avec un tarif compris entre 115 € et 130 € le m² à La Chaize-le-Vicomte, contre 140 € à 160 € le m² dans les communes environnantes.

Mme ROLE se montre confiante quant à la commercialisation de la tranche 3, indiquant que les parcelles trouvent rapidement acquéreur. En outre, l'objectif visé est d'obtenir des recettes au plus près des dépenses de travaux.

M. le Maire précise que l'horizon de réalisation de l'ensemble des 276 logements est estimé entre 8 et 10 ans.

En conclusion, M. le Maire insiste sur la nécessité de veiller à une mixité des publics, avec la prise en compte des attentes et des contraintes des habitants dans la poursuite du projet. Ces futurs aménagements doivent contribuer à compléter le parcours résidentiel des Vicomtais, parfois confrontés à des aléas de la vie pour lesquels des solutions de logements doivent permettre de répondre. L'accent est toutefois conservé sur l'accession à la propriété.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil municipal est appelé à accepter

- Le compte-rendu annuel d'activités présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION-SEM sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2025.

Le conseil municipal accepte l'ensemble du compte rendu financier par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

M. Jonathan DERER s'interroge à propos du PLU. M. le Maire indique que celui-ci sera présenté dans sa globalité au conseil municipal le lundi 18 mai. La date du 15 juin est également fixée pour l'approbation du PLU.

2. Concession d'Aménagement VENDEE EXPANSION-SEM – Garantie d'emprunt et avenant au traité de concession

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION-SEM la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de la ZAC d'habitation Les Redoux a été confiée à Vendée Expansion-SEM dans le cadre d'un traité de concession. Pour financer les travaux d'aménagement des parcelles nécessaires, Vendée Expansion-SEM doit contracter un emprunt d'un montant de 900 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Commune.

Les conditions de l'emprunt auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 900 000 €

Durée : 5 ans (dont 12 mois de différé d'amortissement en capital)

Taux fixe : 3,03%

Échéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 900 €

IRA : remboursement possible à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû

Garantie : caution de collectivité à hauteur de 80%

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T.

Si Vendée Expansion, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place à première demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Par ailleurs, pour pouvoir contracter cet emprunt, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement. Il convient également de préciser que la collectivité s'engage à racheter le foncier dans l'hypothèse d'évolutions réglementaires (modification du PLU ou apparition de nouveaux enjeux environnementaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la garantie d'emprunt de la commune de La Chaize-le-Vicomte à hauteur de 80 % de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Vendée Expansion-SEM d'un montant de 900 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.
- D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Le conseil municipal approuve la garantie d'emprunt et l'avenant par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ).

À l'issue de la présentation, un temps d'échanges s'engage avec les membres du conseil municipal.

M. Pascal BONNIN évoque le recours à un emprunt de 900 000 €, en anticipation des travaux relatifs à la tranche 3 de l'opération. Il aborde également le PLU, jusqu'alors peu développé, mais considérablement enrichi dans sa future version. M. le Maire confirme à ce sujet que le PLU sera présenté prochainement au conseil municipal dans sa version actualisée, intégrant l'ensemble des évolutions dans le cadre d'une réforme globale.

S'agissant du secteur 3, M. Thierry GALIPAUD s'interroge sur les logements situés à proximité des ruisseaux ainsi que sur l'entretien des terrains. Mme ROLE répond qu'une bande devra être maintenue à l'état naturel et sera entretenue

par la collectivité. La délimitation entre espaces privés et publics reste toutefois à préciser.

Mme Marjorie CORBOZ fait part des inquiétudes exprimées par certains habitants, notamment concernant le manque d'espaces de jeux pour les familles, en dépit d'un développement important de l'habitat. Elle souligne également l'éloignement du centre-ville, des commerces de proximité et des équipements, alors même que ces aménagements avaient été évoqués initialement.

Mme ROLE indique que le projet en est à ses débuts et que les équipements, tels que les aires de jeux, ne sont pas installés avant l'arrivée des habitants. Ce point fera l'objet d'un travail concerté dans la suite de l'opération.

Concernant la tranche dite « Caillou 3 », M. le Maire indique que des espaces végétalisés et naturels sont prévus, ouvrant la possibilité à différents aménagements. Une réflexion globale, à l'échelle de chaque quartier, devra être menée afin d'améliorer le maillage du secteur.

M. Thierry GALIPAUD attire l'attention sur la distance jusqu'au centre-ville (environ 2 km) et la capacité d'accueil du projet, estimée entre 950 et 1 000 habitants. Il souligne la nécessité d'anticiper les équipements et services associés, notamment en matière de liaisons douces. Mme Emilie BACH évoque à son tour l'aménagement des espaces verts dans le secteur du Caillou 3, ainsi que la qualité des circulations piétonnes.

Mme ROLE présente alors les cheminements existants et les traversées déjà aménagées. M. le Maire précise ensuite que le maillage se construit progressivement et que certaines liaisons rejoignent d'ores et déjà le centre-ville, bien qu'elles soient encore peu connues. Un travail de communication devra être engagé à ce sujet.

M. le Maire indique de nouveau que ces éléments devront être retravaillés dans le cadre de la poursuite du projet.

3. Cession du terrain cadastré ZS n°167 (anciennement ZS n°67)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de La Chaize-le-Vicomte est propriétaire du terrain cadastré section ZS n°67, désormais référencé ZS n°167, d'une superficie totale de 3778m²,

Considérant la demande d'acquisition présentée par le Groupe Charpentier, situé ZI La Folie, poursuivant l'objectif d'agrandir sa zone de stockage à l'arrière de son actuel bâtiment, souhaite acquérir la bande de terrain non constructible afin de pouvoir y déplacer le bassin d'orage situé en façade et y implanter ainsi un parking végétalisé. Permettant ainsi de déplacer le stationnement des véhicules en façade, la zone de stockage de l'entreprise peut ainsi être agrandi sur une zone déjà artificialisée par emprise sur le parking existant.

Considérant l'intérêt de la commune de favoriser le développement économique local tout en maîtrisant l'emprise foncière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du terrain cadastré section ZS n°167 (anciennement ZS N°67), d'une superficie de 3778m², au profit du Groupe Charpentier pour le prix de vente à 37 730m² (trente-sept mille sept cent trente euros) décomposé comme suit :

- **Partie constructible** : 1 067 m² à 20 €/m² = 21 340 €
- **Partie non constructible** : 2 706 m² à 6 €/m² = 16 236 €
- **Total** : 3 773 m² à 10 €/m² = **37 730 €**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du terrain cadastré ZS n°167

4. Convention de mise à disposition d'agents – Chargé d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme, il est nécessaire de palier à cette absence pour le traitement des dossiers en matière d'urbanisme.

Considérant qu'une réflexion approfondie de la réorganisation des services administratifs doit être réalisée, il convient de recourir ponctuellement à un agent dans le cadre d'une mise à disposition.

Considérant que la mise à disposition d'un agent nécessite que le conseil municipal autorise l'autorité territoriale à signer une convention de mise à disposition.

En effet, ladite convention prévoit qu'un agent de la commune de Fougeré, au grade d'adjoint administratif, soit mis à disposition auprès de la commune de La Chaize-le-Vicomte, à raison de 7h par semaine, à compter du 1er mai jusqu'au 31 mai 2026, afin de réaliser des missions de chargé d'urbanisme.

La convention annexée précise toutes les modalités de cette mise à disposition, notamment la prise en charge de la rémunération et des frais de déplacement.

M. le Maire exprime le souhait d'engager une réflexion visant à décloisonner les missions. Il préconise notamment une organisation du travail en binôme, afin de mieux faire face aux contraintes liées aux remplacements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition.

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à 2312-3,
Vu la délibération n° 2021-12-09-21 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Communal 2025 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il présente pour la dernière fois le CFU, cette mission relevant désormais du conseiller délégué aux finances nouvellement nommé, M. Jérôme CHAUVET.

Le conseil municipal approuve la délibération par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ). M. Jonathan DERER indique que cette abstention s'explique par l'absence de participation de leur part au dossier au cours de l'année. Il estime que ce type de dossier doit pourtant se construire avec les services de la collectivité.

6. Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5,

À la suite du vote du Compte Financier Unique 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 596 801.70 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	596 801.70 €
- Section d'investissement (art. 1068)	596 801.70 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	0.00 €

Le conseil municipal approuve la délibération par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

7. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexes,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 avril 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales compte tenu du produit attendu en 2026 pour permettre l'équilibre du Budget.

Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours en 2026 et sur les années suivantes ainsi que la baisse constatée sur la fiscalité des ménages. Le financement de ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement, si le travail se poursuit pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes.

Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à ce jour, l'Etat ponctionne plus de 130 000 € sur les recettes prévisionnelles de la Commune en diminuant le montant des allocations compensatrices et du coefficient correcteur.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 21 avril 2026, d'augmenter les différents taux de 2%.

M. le Maire estime que la hausse devrait représenter entre 30 et 40 € par an pour les Vicomtais. Il précise toutefois que cette hausse du taux pourrait être compensée par la réforme des bases fiscales qui conduit à une baisse des bases vicomtaises.

M. Jonathan DERER rappelle qu'une hausse de 4 % a été appliquée en 2025, comme dans la majorité des communes de l'agglomération. Il indique que cette nouvelle augmentation de 2 % représente environ 200 000 € taxés sur les ménages vicomtais (depuis 2020).

En conséquence, les membres du groupe d'opposition votent contre la délibération

Le conseil municipal approuve la délibération par 22 voix pour et 5 votes contre (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

8. Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.12.09.21 en séance du 9 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
Vu le DOB du 21 avril 2026,

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits

permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 694 032.40 €
- Recettes	3 694 032.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	4 021 884.28 €
- Recettes	4 021 884.28 €

Sur La fongibilité des crédits (norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du Budget, et peuvent être différents selon des sections

✓ Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat

✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordée par l'assemblée délibérante

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

M. Jonathan DERER s'exprime sur la question de l'endettement. Il indique que des ententes pourraient être trouvées sur les modalités d'emprunt et sur le soutien à certaines opérations, sous réserve d'une meilleure lisibilité de la trajectoire financière.

Il estime notamment que certaines opérations ne sont pas intégrées aux emprunts, ce qui nuit à la compréhension globale. Il évoque également un décalage dans le financement du centre de loisirs.

Par ailleurs, il regrette l'absence de retranscription détaillée des projets dans le budget, empêchant d'identifier précisément les dépenses affectées à chaque opération. Il estime que ce manque de visibilité ne donne pas aux élus les conditions nécessaires pour se prononcer favorablement en toute connaissance de cause.

En conséquence, les membres du groupe d'opposition votent contre la délibération, invoquant notamment la question de la fiscalité, la trajectoire financière et le manque de transparence concernant le bilan des opérations immobilières, telles que la Borgerie ou le dojo.

Mme Aude BIJSTRA-GRÉAUD demande à M. Jonathan DERER si, pour améliorer la lecture des dépenses, il souhaiterait plutôt une comptabilité analytique.

M. Jonathan DERER propose qu'à l'issue de chaque opération, un bilan soit présenté indiquant le coût final de celle-ci. Il invite M. Jérôme CHAUVET à réfléchir à ce mode de gestion. Il indique par ailleurs être dans l'attente du montant des subventions qui seront perçues.

M. le Maire observe que les divergences exprimées portent davantage sur la forme que sur le fond. Il rappelle que l'ensemble des subventions est affiché sur la façade de l'école dans le cadre des travaux du centre de loisirs, dans un souci de transparence.

M. Jérôme CHAUVET indique qu'un travail sera engagé afin de renforcer la transparence et une meilleure lisibilité des dépenses lors des projets.

M. le Maire remercie les élus de laisser le temps nécessaire à la mise en place de ces évolutions.

M. Thierry GALIPAUD relève une incohérence entre la volonté de maîtrise des effectifs et le recrutement d'un agent issu d'une autre commune.

M. le Maire répond que les besoins en matière d'urbanisme sont avérés et que la collectivité ne se trouve pas en situation de sureffectif (9 agents).

M. Jonathan DERER indique que certains projets sont soutenus, tandis que d'autres soulèvent encore des interrogations, et précise attendre la suite des événements au sein de ce conseil municipal, dans l'attente d'éventuelles nouvelles surprises.

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif par 22 voix pour et 5 votes contre (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

9. Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il semble opportun de recourir à un emprunt total d'un montant de 1 274 417.00 €.

Dans le cadre du financement de cette opération, il informe l'assemblée avoir sollicité La Banque des Territoires afin d'obtenir un accompagnement financier de la Caisse des dépôts et Consignation.

En effet, dans son offre de Prêt Transformation Ecologique, La Banque des Territoires accompagne les acteurs du secteur public local dans leurs projets de décarbonation des bâtiments publics et, plus largement, dans tous les projets contribuant à la mobilité, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, le développement de l'économie circulaire, ou encore la transition alimentaire.

Grâce à des conditions financières préférentielles, La Banque des territoires se propose d'accompagner les collectivités dans la transformation écologique de nos territoires en investissant notamment dans les domaines suivants tels que rénovation énergétique des bâtiments dont bâtiments éducatifs et équipements sportifs, culturels, périscolaires majoritairement fréquentés par les scolaires ou les étudiants sur le temps scolaire (dont les temps parascolaires et périscolaires, culturels, internats...) et la construction de bâtiment performant.

L'opération de rénovation et d'extension de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire remplit ainsi l'ensemble des conditions d'éligibilité à la souscription de ces emprunts. La Banque des territoires a ainsi émis la proposition d'emprunt(s) répondant aux caractéristiques suivantes :

PRET N° 1 – CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU MARILLET

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 478 642 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 280 €

PRET N° 2 – LIGNE DE PRET N° 1 - CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 300 €

PRET N° 3 – LIGNE DE PRET N° 2 - CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 295 775 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 170 €

M. le Maire apporte des précisions sur le remboursement des emprunts et invite à la prudence quant à l'interprétation des données, soulignant une stabilisation de la dette.

M. Jonathan DERER conteste cette analyse et exprime des réserves.

Mme Julie ARRIVÉ interroge M. Jonathan DERER sur les solutions qu'il propose en remplacement du recours à l'emprunt, dès lors qu'il s'y oppose.

En réponse, M. Jonathan DERER évoque des choix de gestion antérieurs qui, selon lui, interrogent.

M. le Maire indique être fier des investissements réalisés et précise qu'il ne souhaite pas les remettre en cause. Il espère que l'action conduite sera appréciée au regard des résultats obtenus plutôt qu'au regard des situations passées.

Le conseil municipal valide l'offre de prêt par 22 voix pour et 5 votes contre (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

M. Jonathan DERER interroge sur la répartition au sein des commissions de l'agglomération.

M. le Maire répond que les informations disponibles sont encore limitées à ce stade. Il est proposé aux élus de faire part de leurs souhaits, afin d'établir ultérieurement un tableau de répartition.

Fin de réunion : 20 h 45